

Commission de Suivi de Site

BASF Agri-Production - Coatex

Genay, Neuville s/s Saône (69)

Réunion n°1 du 15 octobre 2013

14h30, mairie de Genay

Personnes présentes, membres de la CSS :

Collège « administration »

- Mme Isabelle DAVID, secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône
- Mme, Ghislaine GUIMONT, DREAL Rhône Alpes, représentant le chef de l'Unité Territoriale Rhône-Saône
- M. Bruno DEFRANCE, DDT du Rhône, service planification, aménagement et risques (SPAR)
- Lieutenant Michel GRY, Service départemental d'incendie et de secours

Collège « collectivités territoriales »

- M. Marc RODRIGUEZ, adjoint au maire de Neuville/Saône
- M. Arthur ROCHE, maire de Genay
- M. Xavier LEONARD, maire de Curis-au-Mont d'Or
- M. Guy DAVID, maire de Saint-Germain-au-Mont d'Or
- M. Serge PROUVEUR, représentant le maire d'Albigny/Saône

Collège « exploitant »

- M. Yves SCHOWB, directeur des opérations COATEX
- M. Laurent KAUFMAN, directeur industriel Sté COATEX
- M. Michel ACHARD, directeur logistique Sté BASF AGRI PRODUCTION
- Mme Violaine GIRARDIN, responsable SMQSE BASF AGRI PRODUCTION

Collège « salariés »

- M. Thierry LEZERE, CHSCT Sté COATEX
- Mme Véronique VAGNERON, Sté BASF AGRI-PRODUCTION

Les membres du collège « riverains »

- M. Bruno ACHARD, Association syndicale du Lotissement industriel à Genay

Assistaient et/ou intervenaient également à la réunion :

- M. Michel CHOTARD, adjoint au maire de Genay
- M. Gilles BROCARD, Mission Ecologie au Grand Lyon, représentant, au plan technique, Mme la vice-présidente du Grand Lyon, chargée des Risques Naturels et Technologiques
- M. Christian FAVRE, Inspecteur référent de la zone Neuville/Genay, DREAL Rhône-Alpes, UTRS
- M. Cédric LACHAISE, SDIS du Rhône
- M. Xavier RICHARD, DDT du Rhône
- M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile (collège administrations)
- Mme Sandra DECELLE-LAMOTHE, agence EDEL, assistance au secrétariat des CSS pour le SPIRAL

Etaient excusés pour cette réunion :

- Mme DOMENECH-DIANA, Vice-présidente chargée des risques naturels et technologiques au Grand Lyon, « collège collectivités »
- M. BODIN Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE, « collège administration »
- M. Stéphane ROUVIER, « collège riverains »
- M. Guy GAMBONI, Président de l'association ESPACES, « collège riverains »

Accueil

La réunion débute à 14h40. M. Le maire de Genay accueille les participants et procède à un tour de table. Le quorum est atteint pour que la CSS rende son avis sur le projet de PPRT.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

1. Information sur le rôle et le fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (CSS)
2. Présentation du projet de PPRT autour des établissements BASF et COATEX sur les communes de Genay et Neuville/Saône
3. Avis de la CSS sur le projet de PPRT
4. Questions diverses.

Il cède la parole à Mme GUIMONT, DREAL Rhône-Alpes, pour présenter les différents sujets.

I – Information sur le rôle et le fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Un diaporama présente la Commission de Suivi de Site. Certaines CSS sont obligatoires. C'est le cas lors de la présence de site Seveso seuil haut.

La CSS regroupe ici deux établissements Seveso seuil haut : COATEX et BASF AGRICULTURE PRODUCTION.

Il n'y a pas de changements majeurs par rapport au fonctionnement du CLIC :

- la composition est identique avec cinq collèges. Le nombre de membres par collège n'est pas défini par les textes, mais, pour les votes de la CSS, le poids de chaque collège est le même quel que soit le nombre de membres ;
- des missions peuvent évoluer et être élargies à toute question liée aux activités industrielles ;
- des missions particulières existent telle que celle d'émettre un avis sur le projet de PPRT ;
- les collectivités territoriales informent aussi la CSS des projets d'aménagement et d'évolutions susceptibles d'impacter le périmètre ;

NB : les différentes missions sont détaillées dans le diaporama qui est disponible en ligne sur le site www.css-rhonealpes.com

- Un bureau doit être constitué ainsi qu'un règlement intérieur. Concernant les modalités de vote, il est nécessaire d'avoir un quorum. Si les votes divergent, les votes sont décomptés par collège (1 collège = 1 voix).
- Le secrétariat de la CSS est assuré par le SPIRAL.

II – Présentation du projet de PPRT

1. Présentation du contenu du dossier et de la procédure

La présentation est annexée au présent compte-rendu.

➤ Contenu du dossier

Le dossier du projet de PPRT comprend :

- une note de présentation,
- un règlement
- des documents graphiques (zonage réglementaire)
- Des recommandations
- D'éventuelles annexes

A ce jour, la procédure en est au stade de demande d'avis des Personnes et Organismes Associés dont la CSS fait partie.

Etape suivante : présentation du dossier en enquête publique.

L'Arrêté de Prescription date du 11/10/11. Les différentes réunions qui ont eu lieu sont rappelées . La réunion publique a eu lieu le 18 avril 2013 et les documents du projet de PPRT ont été transmis fin août 2013. La liste des POA pour ce PPRT est rappelée ainsi que les modalités de concertation qui ont fait l'objet d'un bilan.

➤ **Présentation des sites concernés**

Les sites Seveso seuil haut concernés sont BASF AGR PRODUCTION et COATEX. Les résultats des études de dangers sont présentés. Pour les deux sites, l'ensemble des phénomènes dangereux sont retenus pour l'élaboration du PPRT, à l'exception de phénomènes démontrés comme physiquement impossibles.

A noter depuis la prescription :

- Pour COATEX

- o Modification de la zone grisée
- o diminution des aléas due à l'abandon du dépotage par wagons et des installations associées ou connexes
- o recentrage du dépotage de l'acide acrylique vers un poste de dépotage situé à l'intérieur du site

- Pour BASF :

modification à la marge des effets thermiques suite à la reconfiguration des cuvettes de rétention des liquides inflammables en limite de site.

Ces modifications ont entraîné la production de nouvelles cartes d'aléas, présentées en leur temps aux réunions de POA.

➤ **Présentation des cartes d'intensité et d'aléas**

Les cartes des intensités et d'aléas par type d'effets, ainsi que les cartographies d'aléas tous types d'effets au sol ou en hauteur, sont présentées, avec un comparatif entre la situation initiale et celle avec prise en compte des réductions de périmètres correspondant à la **réduction du risque à la source**

Conclusion :

- Initialement, des aléas de type F et supérieurs touchaient différents enjeux, suite à la réduction des zones (jaunes et rouges), 4 enjeux restent éligibles à des mesures foncières.

-
- les zones d'aléas moyens (bleues) ont été réduites de manière significative.
 - les zones d'aléas faibles (vertes) ont été également réduites.

II – Présentation de la DDT

1. Les enjeux au sein du territoire impacté

La carte des enjeux est présentée. Le trait rouge indique la limite du périmètre d'étude et le trait noir la limite du périmètre d'exposition au risque du PPRT.

40 habitations sortent du périmètre d'exposition aux risques du PPRT.

Différents établissements Recevant du Public sont présents, et notamment l'établissement Leclerc.

2000 personnes environ (population diurne) sont présentes dans le périmètre d'étude. Outre les activités existantes, la carte fait ressortir deux projets :

- La zone en Champagne (zone économique portée par le Grand Lyon) ;
- le projet d'extension du site Sanofi.

2. Zonage réglementaire

a) Zones grisées

Le PPRT réglemente les zones grisées. Les seuls aménagements possibles sont ceux directement liés aux activités à l'origine du risque. Ces dernières sont réglementées par la législation ICPE.

b) Mesures sur l'existant

➤ mesures foncières

Pour mémoire, est indiqué que le délaissement est une possibilité donnée au propriétaire d'un bâtiment de mettre en demeure la puissance publique d'acquérir son bien.

Les quatre bâtiments concernés sont : **BONINCHI, ISS, Ex – LLUMP, LIXON.**

Les bâtiments concernés font l'objet de prescriptions dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien, ou de 5 % du CA de la personne morale propriétaire (disposition de la loi du 16 juillet 2013). Les travaux sont à faire dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPRT. Le délaissement est possible dans un délai de 6 ans après la convention tripartite qui définit le financement des délaissements. L'application de ces deux délais rend possible le délaissement sans réalisation des travaux, en cas de départ effectif.

➤ Mesures de protection des populations

Ces mesures concernent l'ensemble des bâtiments présents au sein du périmètre d'étude. Les limites de coûts de travaux prescrits sont indiquées.

Les logiques d'interdiction liées aux couleurs du zonage sont les suivantes :

- Zone rouge : principe d'interdiction stricte (exceptés éléments techniques : ex. transformateur). Le PPRT rend possible des projets issus de l'entreprise à l'origine du risque .
- Zone bleu foncé :
 - BF1 : (extension des aléas M) : seule l'extension des bâtiments existants est possible (limité à 20 % de la surface totale). Les démolitions/reconstructions sont possibles.

- BF 2 : possibilité d'implanter de nouveaux bâtiments avec une limite en termes d'usages (activité industrielle, d'artisanat ou stockage). Pas de création d'ERP (à l'exception d'ERP de 5^{ème} catégorie liés à l'activité).
- Zone bleu clair : tous les usages sont possibles au titre du PPRT. Les ERP difficilement évacuables sont interdits (au-delà de 300 personnes, et certains types d'ERP de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie).

A noter, le PPRT est une servitude d'utilité publique qui contraint l'urbanisme. Il s'impose au PLU.

c) Urbanisation future

Les bâtiments nouveaux devront tenir aux intensités des effets, quels que soient les éventuels surcoûts de construction.

Questions sur la présentation :

M. CHOTARD, adjoint au maire de Genay, demande quelles sont les différences entre mesures prescrites et mesures recommandées.

Réponse des services instructeurs : la « prescription » est l'obligation pour les propriétaires de réaliser des travaux pour se protéger des aléas, dans la limite des plafonds donnés par la loi. Pour les particuliers propriétaires de maisons d'habitations, la prescription ouvre droit au crédit d'impôt et à un cofinancement par les industriels et les collectivités territoriales (cf. loi du 16 juillet 2013).

Les mesures « recommandées » ne sont pas obligatoires et n'ouvrent donc droit à aucune aide.

Sur le bâti neuf : il y a obligation de prendre en compte l'aléa pour résister au niveau d'intensité identifié, sans aucune aide, s'agissant d'un projet nouveau.

M. CHOTARD, demande si la recommandation correspond à une zone globale ou sur des cas particuliers ?

Réponse des services instructeurs : l'ensemble du territoire est couvert par des règles de prescription de travaux.

C'est la part de travaux dont le montant dépasse l'un des plafonds applicables qui est recommandée.

Ex : cas d'un particulier qui aurait 25 000 euros de travaux (pour un logement dont la valeur vénale est de 200 000 euros) : il a l'obligation de réaliser des travaux à hauteur de 20 000€, au-delà, les 5 000 euros de travaux restant sont recommandés .

M. RODRIGUEZ, adjoint au maire de Neuville, s'interroge sur la capacité des assurances à prendre en compte la couverture des dommages liés aux risques en présence. Quelle articulation a-t-on avec les assurances pour attester de la réalisation des travaux et de leur efficacité face aux risques?

M. ACHARD, riverain, complète cette question et se fait l'écho des propriétaires concernant les recommandations et les prescriptions. Il souhaite que soit pris en compte différents points :

- des travaux sont engagés par des propriétaires et il y a un manque d'expertise technique pour savoir s'ils sont adaptés aux contraintes ;
- le dispositif d'aides financières n'est pas évoqué ;
- le problème des assurances : il y aura des surprimes car les contraintes sur les bâtiments sont plus importantes ;
- il n'y a pas d'entreprises habilitées à répondre à des demandes spécifiques qui permettent de prendre en compte les risques.

M. DAVID, maire de Saint-Germain-au-Mont d'Or demande ce qu'il en est pour la réalisation de travaux pour les collectivités publiques et quant à la question des assurances ?

Réponse des services instructeurs :

S'agissant des assurances, pour l'instant, il n'y a pas de recul sur ce volet. Dans le cadre de la prévention des risques naturels, si on fait le parallèle, il n'y a pas d'évolution majeure constatée sur le montant des primes. Une disposition indique que lorsqu'un phénomène naturel se répète suite un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, il y a possibilité de doubler, voire de tripler la franchise. Or, aucun assureur n'applique ce doublement.

En outre, le PPRT ne crée pas le risque. Le risque est existant avant le PPRT. Il est déjà décrit dans le PAC annexé au PLU.

Sur le volet financier : il n'y a pas d'aides pour les activités. Il n'est pas prévu de cofinancements des travaux à réaliser par les entreprises. La mesure qui a été prise dans la loi est l'introduction d'un plafond à 5 % du chiffre d'affaires de la personne morale propriétaire du bâti (l'année de l'approbation du plan) . Il faut prendre le temps d'examiner cette évolution législative sur laquelle il n'y a pas de recul à ce jour. Les chambres consulaires devraient décanter ses effets en comparaison de l'application de la règle (maintenue) des 10 % de la valeur vénale du bien.

Concernant les ERP propriété d'une personne morale de droit public : c'est la règle du 1% du budget de fonctionnement (année de référence : celle de l'approbation du PPRT) qui peut s'appliquer.

Il n'y a pas d'aide pour les ERP.

Plusieurs ERP sont concernés sur d'autres territoires du Grand Lyon. Sur ce PPRT, il n'y a pas d'ERP publics. Les ERP privés sont considérés comme des propriétés de personnes morale de droit privé : est donc applicable la règle des 5 % du CA ou les 10 % de la valeur vénale du bien.

M. le maire de Saint-Germain au Mont d'Or demande comment cette information va être transmise aux intéressés ?

Réponse des services instructeurs :

Au niveau des services instructeurs, l'information est transmise à la suite de la procédure de consultation, par la mise à l'enquête publique du dossier. Toutes les remarques pourront être faites à ce moment-là.

Quel est l'impact du PPRT sur la déchetterie ?

Réponse des services instructeurs : la zone de la déchetterie est en bleu clair. Il n'y a donc pas d'impact et l'agrandissement est possible.

M. le maire de Genay rappelle que le problème qui se pose est surtout lié aux personnes qui attendent à l'entrée de la déchetterie.

Il convient dès lors de s'interroger sur la possibilité de flécher des itinéraires permettant d'éviter les embouteillages en zone rouge. Cela relève du pouvoir de police du maire.

Réponse des services instructeurs concernant l'information des propriétaires :

- le ministère travaille au développement des formations de professionnels pouvant intervenir pour réaliser des travaux spécifiques. Il y a une phase d'acculturation sur ce champ-là. Ce point a été identifié par l'Etat.
- Pour les particuliers, des Programmes d'Accompagnement des Risques Industriels sont en cours pour favoriser la prise en compte de la réduction de la vulnérabilité sur le modèle des OPAH. Huit sites sont en test au niveau national et vont durer 24 mois. Ces expérimentations vont permettre de réaliser un guide à destination des collectivités pour accompagner les propriétaires en charge de réaliser des travaux prescrits.

M. le maire de Genay indique que des particuliers viennent à la mairie pour demander que soient évalués les travaux à réaliser sur leurs biens. Quels sont les bureaux d'études agréés pour cela ?

Réponse des services instructeurs: sur ce point, des listes d'organismes formés sont publiques et sont ou seront très prochainement disponibles. Les travaux concernés sont décrits dans des guides techniques disponibles en ligne sur le site www.pprt-rhonealpes.com. Les maîtres d'œuvres sont formés mais non agréés par l'Etat. Ils engagent leur responsabilité sur les travaux qu'ils réalisent. Des cabinets d'architecte commencent à avoir le réflexe de s'informer sur les risques en présence. Certains sont amenés à attester la conformité des travaux.

Sur l'estimation financière de la valeur vénale des biens, il n'y a pas d'organisme spécifique à consulter si ce n'est ceux auxquels il est fait appel dans le cadre de transactions foncières classiques.

Dans le cadre de cession de biens, il existe un formulaire d'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) qui permet au cédant d'indiquer que les travaux ont été réalisés ou non.

M. CHOTARD demande ce que répond l'Etat si la demande est faite de passer la zone b3 en recommandation ?

Réponse des services instructeurs: Selon l'approche des services de l'Etat, cela n'est pas possible en application de la « doctrine PPRT » (cf. guide d'élaboration des PPRT réalisé par le Ministère et note de doctrine de décembre 2008) établie suite à l'accident d'AZF à Toulouse.

En outre, cette zone est exposée à des effets d'une intensité comprise entre 20 et 35 mbar. En cas d'accident, c'est là où il est possible d'agir (retour d'expérience d'AZF) pour limiter les effets des projections de vitrage sur les personnes (on est bien dans une zone d'effets indirects qui a été génératrice de nombreuses blessures).

Une zone rouge concerne la parcelle et non le bâti, le bien est-il soumis à des mesures foncières ?

Réponse des services instructeurs: non. C'est le bâti qui compte.

Pour un bâtiment existant à cheval sur deux zones, le règlement le plus contraignant s'appliquera.

M. RODRIGUEZ demande comment le PPRT s'applique au PLU ?

Réponse des services instructeurs : comme pour tout PPR, il appartient à toute autorité compétente d'annexer le PPR dans un délai de 3 mois à compter de la date d'approbation de la servitude. Le PPRT est opposable dès son approbation.

Dans le Grand Lyon, la difficulté vient du fait que le PAC peut être plus restrictif que le PPRT et c'est donc le PAC qui va s'appliquer jusqu'à la prochaine révision n° 11 du PLUH.

Une réunion est prévue entre les services du Grand Lyon et les services de l'Etat pour faire le point sur ce sujet.

Les zones ZPE, ZPR seront levées au moment de la révision du PLUH. Donc, dans un premier temps, il y aura superposition des contraintes.

III – Avis de la Commission de Suivi de Site

Contre : personne

Abstention : 1 du collège riverain (association ASLI)

L'avis de la CSS sur le projet de PPRT de BASF AGRI-PRODUCTION et COATEX est FAVORABLE.

IV – Calendrier

L'enquête publique est prévue du 27 novembre au 27 décembre 2013. Le dossier présenté à l'enquête publique sera celui soumis à la consultation des POA. Avant approbation, il pourra être modifié suite à l'enquête publique pour prendre en compte les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, les avis formulés par les POA lors de la consultation et pour mettre en conformité au code de l'environnement, les dispositions dont le contenu doit être adapté suite aux évolutions législatives ou réglementaires.

VI – Information sur la campagne régionale 2013 sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes

Les fondements juridiques de la campagne sont rappelés. Les campagnes d'information du public sont réalisées depuis 1993.

Aujourd'hui, la campagne est régionale et s'est beaucoup élargie. L'information est diffusée par bassin et les plaquettes d'information sont éditées pour chacun d'entre eux. Dans les plaquettes figurent la description des risques pour chaque établissement Seveso seuil haut ou autre établissement particulier faisant partie du champ de la campagne, ainsi que les consignes pour y faire face.

Sur Genay, la réunion publique d'information aura lieu le **12 novembre 2013 à 18h30**.

La campagne est régionale pour avoir un support logistique commun de diffusion d'information.

Il est possible aussi d'aller sur les réseaux sociaux. Des supports pédagogiques sont réalisés et les académies de Lyon et Grenoble sont partenaires.

Le lancement de la campagne a été fait officiellement le mardi 8 octobre par une conférence de presse rassemblant les différents partenaires (les industriels et les collectivités, la Dréal, les académies,...). Le budget est de 996 000 euros (80 % sont à la charge des industriels).

Le SIDPC, ajoute que les industriels sont dans l'obligation de financer les plaquettes d'information. Les collectivités ont complété ce financement pour augmenter le type d'actions réalisées notamment à destination des scolaires. A noter que les programmes scolaires contiennent des éléments sur les risques industriels.

Questions complémentaires :

M. le maire d'Albigny demande pour quelle raison la commune est dans la CSS car le périmètre dans lequel la commune se trouve est celui du périmètre PPI ?

La commune est concernée par le périmètre d'étude du PPRT.

Le SIDPC précise que pour Lyon Nord, Sanofi est exclu car le classement de l'établissement est passé en Seveso seuil bas, mais UNIVAR a réalisé des études de dangers et UNIVAR a souhaité participer à la campagne en anticipant le début de son exploitation (il est classé Seveso seuil haut pour sa future extension).

A noter que le Plan Particulier d'Intervention va entrer en révision prochainement.

M. CHOTARD indique que lors de la précédente campagne, deux types d'information avaient été faites, une à destination pour le grand public et une pour les entreprises impactées par les risques industriels pour les sensibiliser à la mise en sécurité du personnel.

Le SIDPC informe que des prochains exercices PPI auront lieu en 2014 et 2015 . Il souhaite que les communes soient concernées pour activer les Plans Communaux de Sauvegarde. Pour les zones industrielles, le SDIS travaillera sur ce point pour faire une information spécifique aux activités mais le SIDPC précise que des initiatives locales peuvent également être réalisées.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est close à 16h20.

Le 14/11/2013

Le président de la CSS, Mr Arthur ROCHE, Maire de Genay

